

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

DÉCISION DU COLLÈGE DE SUPERVISION

Décision n° 2015-C-07

du 8 décembre 2014

Amendements au règlement intérieur
de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

LE COLLÈGE EN FORMATION PLÉNIÈRE

Vu le Code monétaire et financier, et notamment les articles L. 612-10, L. 612-12-I et R. 612-12 ;

Vu la décision n° 2010-07 du 12 avril 2010 du Collège ;

Vu les délibérations du Collège en date du 8 décembre 2014,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le règlement intérieur de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, tel que modifié en annexe de la présente décision, est adopté. Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Registre officiel de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Fait à Paris, le 8 décembre 2014

Le Président,

[Christian NOYER]